



Ville de  
**K**ingersheim

Police municipale

410/2023

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 12 octobre 2023

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Vu La demande de l'entreprise LABOROUTES en date du 4 octobre 2023

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de carottages d'analyses par l'entreprise LABOROUTES, sis 3 rue des Vosges 68127 NIEDERHERGHEIM, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Richwiller.

### ARRETE

**Article 1** – Du 26 octobre au 3 novembre 2023, l'entreprise LABOROUTES est autorisée à effectuer des travaux rue de Richwiller.

**Article 2** – Durant ces travaux, la circulation est réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée par régulation manuelle à l'aide de piquets K10.

**Article 3** – Pendant les travaux, le stationnement sera interdit rue de Richwiller, dans la section comprise entre le rond-point du Kaligone et la rue d'Alsace.

- Une pré signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Article 4** – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h rue de Richwiller à hauteur des travaux.

**Article 5** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche